

15. *Avril* 1783.

629

Dispositions du règlement du 15. Septembre 1661, en ce qui n'y est pas dérogé par le présent.

Fait à Versailles, le vingt-six Février mil sept cent quatre-vingt trois. *Signé* LOUIS. Et plus bas, *Amelot.*

Il a plu à Sa Majesté de transporter l'habitation des Quinze-vingts du milieu de la ville, où leur hospital avoit été fondé par Saint-Louis, dans un quartier beaucoup moins sujet pour eux aux grands inconvéniens d'un endroit toujours obfédé par le concours du peuple & des voitures. Il est résulté de la vente de leur premier terrain des sommes très-considérables, que le cardinal de Rohan leur supérieur-général & immédiat a cherché à leur rendre utiles par divers réglemens, qui ont tous été approuvés par le Roi. Suivant ces réglemens, les trois-cents aveugles entretenus dans cet hospital recevront au moins chacun vingt fols par jour, outre le sel & le logement. Ceux qui sont mariés en auront six, & même seize de plus, s'ils le sont avec des personnes aveugles de la maison. Il y aura de plus des fonds destinés pour l'éducation de leurs enfans jusqu'à l'âge de 16 ans, & pour leur faire apprendre un métier. On établira encore une infirmerie dans l'intérieur de l'enclos pour les malades domiciliés. L'augmentation des revenus à fourni encore les moyens nécessaires pour la fondation de vingt-cinq nouvelles places, destinées à des gentilshommes, & huit réservées à des ecclésiastiques pauvres & aveugles; pour donner des pensions alimentaires depuis cent jusqu'à deux